



## DÉCLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT, SGEN-CFDT, SNESUP-FSU, SUD ÉDUCATION, MEMBRES DU CTU, DU 18 DÉCEMBRE 2020

Les membres du comité technique des personnels enseignants de statut universitaire (CTU) des organisations syndicales CGT, SGEN-CFDT, SNESUP-FSU et SUD ÉDUCATION actent que le ministère les invite à un point d'information sur les modalités de concertation relative à l'article 5 de la loi de Programmation de la Recherche (LPR). Cette invitation parvient à la veille des vacances de Noël, alors que cette loi a été votée et est en cours d'examen au Conseil Constitutionnel. Les membres du CTU relèvent que le ministère n'a jamais jugé bon de les solliciter sur la loi elle-même, même pour information, en dépit de leur demande unanime datant du mois de novembre, qui n'a à ce jour reçu aucune réponse.

Le contournement initial du CTU dans ce processus, l'absence de réponse à notre demande unanime de convocation d'un CTU et les conditions de convocation tardive confirment l'absence de considération par la ministre des instances représentatives des enseignants-chercheurs.

Les membres du CTU, comme la très grande majorité de la communauté universitaire et scientifique, rejettent la loi de programmation pour la recherche (LPR) telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale le 20 novembre dernier et dénoncent les dispositions délétères qui ont été ajoutées par les parlementaires avec l'accord du gouvernement.

Ce texte – sorti et examiné en pleine crise sanitaire – résonne comme une provocation vis-à-vis de notre communauté alors que celle-ci est pleinement mobilisée depuis plusieurs mois pour faire face à la pandémie et pour accompagner les étudiants afin d'éviter qu'ils ne décrochent massivement.

Les dérogations aux recrutements des maîtres de conférences et la suppression de la qualification pour le recrutement des professeurs d'université ont été introduites sans aucune concertation après que le ministère ait tout fait pour évacuer ce sujet des discussions. Cette remise en cause du rôle du CNU et des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement entre les candidats est particulièrement inappropriée. Elle ne permet pas une réflexion saine, approfondie et experte sur les processus de recrutement des enseignants-chercheurs.

De plus, il n'y a pas de justification objective à ce que les enseignants-chercheurs aient la particularité parmi les fonctionnaires d'État d'être recrutés directement à un échelon local alors même que les fonctionnaires territoriaux passent un concours national avant leur recrutement au niveau local. Nous entendons en conséquence œuvrer au maintien d'une procédure nationale de qualification.

Les Chaires de professeur junior et le renforcement des appels à projets comme mode de financement privilégié de la recherche aggravent la casse des missions de service public et des conditions de travail de la communauté universitaire en son entier. Non, définitivement non, la LPR ne répond pas aux attentes de la communauté universitaire et scientifique pourtant exprimées unanimement.

Nous continuerons de porter nos revendications mais ne nous laisserons pas imposer un calendrier ramassé et un faux semblant de concertation pour discuter de choses aussi fondamentales que le recrutement des enseignants-chercheurs. ■